



COMMUNE DE LATTAINVILLE

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le 22 janvier, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Samuel LEVALLOIS, Maire.

Présents :

Monsieur Samuel LEVALLOIS, Maire

Madame Martine JORE et Monsieur Laurent STEINER, adjoints

Mesdames et Messieurs Jean-Louis DELAGRAINGE, Jacqueline MARINHO et Roddy ANDRÉ..

Absents (pouvoirs) : Mesdames et Messieurs Gaëlle LAINÉ (Martine JORE), Philippe CHATELAIN (Samuel LEVALLOIS), Nicolas VIAUD, Jocelyne LEHOT-HEURET et Michel HEURET.

Secrétaire de séance : Jacqueline MARINHO

Date de convocation : 15.01.2015

Ordre du jour

- | | |
|--|-----------------------|
| 1. Règlement investissements avant vote BP | 4. Point projets |
| 2. Règlement arriéré Durand (2012) | 5. Questions diverses |
| 3. Point financier | |

Le précédent compte-rendu a été lu, accepté et signé.

Monsieur le Maire a demandé la possibilité de rajouter à l'ordre du jour l'encaissement d'un chèque de 200€ (don). Cette demande lui a été accordée à l'unanimité.

1. Règlement investissements avant vote BP: délibération 2015.001

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

COMMUNE DE LATTAINVILLE

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2014 : 111 515€
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 27 878€ € (< 25% x 111 515€.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat matériel et petit équipement compte 2158 : 2 000€
- Aménagement cimetière – Compte 2031 : 5000€
- Agencement de terrain – compte 2128 : 5 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2. Règlement arriéré Durand : délibération 2015.002

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la mairie a été relancée par la société Durant concernant un impayé datant de 2012 (abattage d'arbres au niveau du transformateur pour un montant de 1315.60€ TTC).

Après vérification du non-règlement de cette somme et de la réelle exécution de ces travaux, Monsieur le Maire propose de régler la facture impayée sur le budget 2015.

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

3. Point financier – 4 point projets :

Le résultat de clôture de l'exercice 2014 fait ressortir un excédent de 56 556.97€.

L'équipe municipale souhaiterait mener à bien, dans la mesure des moyens de la commune, les projets suivants :

- . aménagement de l'aire de jeux,
- . aménagement du cimetière,
- . aménagement du parking,
- . embellissement du village.

COMMUNE DE LATTAINVILLE

A ces projets s'ajoute l'obligation de mettre en place un Plan Local d'Urbanisme qui permettra à la commune de garder son caractère rural et de prévoir, dans le respect des seuls intérêts communaux, les aménagements pour les 15 prochaines années à venir.

4. Divers – encaissement chèque don : délibération 2015.003

Monsieur le Maire propose d'encaisser un chèque de don d'une valeur de 200€. Cette demande est acceptée à l'unanimité. Le chèque sera transmis à Madame le receveur du trésor public.

4bis. Schéma de mutualisation / CCVT :

Dossier à transmettre aux conseillers pour mise au vote lors du prochain conseil.

4ter. Terrain adjacent à la future aire de jeux :

Les propriétaires de la parcelle contiguë à la parcelle cadastrée A140 (future aire de jeux) ont évoqué la possibilité de se voir céder par la mairie 152m² de terrain.

Les demandeurs prendraient à leur charge les frais de notaire (environ 1300€) ainsi que les frais de géomètre (environ 600€) ainsi que les frais de clôture séparative entre leur parcelle et la parcelle A140.

Les membres du conseil municipal ont donné leur accord de principe à cette proposition qui sera mise au vote lors de la prochaine séance de conseil.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Samuel LEVALLOIS



Le secrétaire de séance

Les adjoints

Les conseillers municipaux